Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250717-20250716-16-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

CONVENTION

Objet : CONVENTION DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE DAX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX POUR L'EXERCICE 2026

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie

Vu les articles L2333-87 et R2333-120-18 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax représentée par son Président en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du **,**

d'une part,

et,

La Commune de Dax représentée par sa première-adjointe en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du. 10/07/2025

d'autre part,

Préambule

Dans les établissements publics à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La Ville de Dax ayant institué le forfait post-stationnement et cette dernière restant compétente en matière de parcs et aires de stationnement sur son territoire, une convention fixant la répartition du produit du forfait post-stationnement doit être signée entre le Grand Dax et la Ville.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250717-20250716-16-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Compte-tenu du fait que le stationnement payant n'est institué que sur le territoire de la commune de Dax et que les dépenses en matière de stationnement restent en totalité à la charge de la Ville à savoir :

- Construction, entretien et amortissement des parcs de stationnement de surface et en ouvrage
- Acquisition et amortissement des équipements (horodateurs, matériel de péage, barrières...)
- Maintenance des équipements
- Surveillance du stationnement sur voirie
- Information du public et relation aux usagers
- gestion administrative et financière du stationnement
- etc...

Les recettes issues des forfaits post-stationnement seront affectées exclusivement aux dépenses en lien avec la compétence stationnement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Article 2 : Modalités de répartition du produit des FPS
Compte-tenu de l'institution du forfait post-stationnement sur le seul territoire de la commune de Dax et des charges relative à l'organisation du stationnement pesant sur la ville, l'intégralité du produit des forfaits post-stationnement lui reste affecté.

Aucun reversement ne sera donc effectué au profit du Grand Dax sur le produit des forfaits post-stationnement de la Ville de Dax.

Article 3 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit l'exercice 2026.

Article 4 : Modification de l'acte constitutif
Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties signataires de la présente convention.

Article 5 : Recours
Les litiges susceptibles de naître de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. En cas d'impossibilité d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Pau (64).

Article 6 : Final
La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Monsieur Julien DUBOIS
Président

Pour la Ville de Dax,

Madame Martine DEDIEU
Première Adjointe au Maire